

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Globo Comunicação e Participações S/A (Rio de Janeiro, Brésil)

### Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 14 mars 2016 (affaire R 0561/2014-4), relative à une procédure d'opposition entre Globo Comunicação e Participações et Globo Media.

### Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Globo Media, SA est condamnée aux dépens.*

<sup>(1)</sup> JO C 260 du 18.7.2016.

---

### Ordonnance du Tribunal du 3 mai 2017 — De Nicola/BEI

(Affaire T-75/16 P) <sup>(1)</sup>

**(«Pourvoi — Fonction publique — Personnel de la BEI — Notation — Rapport d'évaluation de carrière — Exercice d'évaluation 2010 — Erreurs de droit — Pourvoi en partie manifestement irrecevable et en partie manifestement non fondé»)**

(2017/C 202/31)

Langue de procédure: l'italien

### Parties

Partie requérante: Carlo De Nicola (Strassen, Luxembourg) (représentant: G. Ferabecoli, avocat)

Autre partie à la procédure: Banque européenne d'investissement (BEI) (représentants: initialement G. Nuvoli et T. Gilliams, puis G. Nuvoli et G. Faedo, agents, assistés de A. Dal Ferro, avocat)

### Objet

Pourvoi formé contre l'ordonnance du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (juge unique) du 18 décembre 2015, De Nicola/BEI (F-128/11, EU:F:2015:168), et tendant à l'annulation de cette ordonnance.

### Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *M. Carlo De Nicola supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre de la présente instance.*

<sup>(1)</sup> JO C 118 du 4.4.2016.

---

### Ordonnance du Tribunal du 1 mars 2017 — Ikos/EUIPO (AEGYPTISCHE ERDE)

(Affaire T-76/16) <sup>(1)</sup>

**[«Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne verbale AEGYPTISCHE ERDE — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Rejet de la demande — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) n° 207/2009 — Recours en partie manifestement irrecevable et en partie manifestement dépourvu de tout fondement en droit»]**

(2017/C 202/32)

Langue de procédure: l'allemand

### Parties

Partie requérante: Ikos GmbH (Lörrach, Allemagne) (représentant: A. Masberg, avocat)